



Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 067-216700732-20240529-2024052901-AR



ARRETE MUNICIPAL

N° 1992/2024

Portant autorisation de débit temporaire
de boissons des groupes 1 et 3

Le Maire de la Ville de Châtenois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3335-2 et L.3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 27 mai 2024 présentée par **M. GERBER Christian** président de l'association les remparts de Châtenois

A R R E T E

Article 1 En application du dernier alinéa de l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique l'association **les remparts de Châtenois** sous la présidence de **M. GERBER Christian**, est autorisée à exploiter un débit temporaire de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupe à l'occasion de la **fête des remparts qui aura lieu à l'église Saint Georges, rue de l'église à Châtenois le samedi 8 juin 2024 de 18h00 à 23h00 et le dimanche 09 juin 2024 de 10h00 à 20h00.**

Article 2 Cette autorisation n'est valable que pour la personne et le lieu mentionnés ci-dessus.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- **M GERBER Christian**
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sélestat
- M. le Chef de la Police municipale Pluri communale
- Archivage Mairie

Châtenois, le 29 mai 2024
Le Maire,



Luc ADONETH